

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2014

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1787)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 9

À la première phrase de l'alinéa 138, substituer à la référence :

« VI »

la référence :

« VIII ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le projet de loi relatif à la consommation.